

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**règlementant la circulation et le stationnement « Tour de Ville »**  
**Aménagement d'un passage surélevé au droit de l'immeuble situé « 4, Tour de Ville »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'arrêté municipal n° 2022/154 du 17 octobre 2022 autorisant la Sté COLAS France RODEZ à réaliser des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg de Marcillac-Vallon,
- Vu l'arrêté municipal 2022/156 du 20 octobre 2022 instaurant une déviation de la circulation à l'occasion de travaux pour l'aménagement d'un passage surélevé au carrefour entre le Tour de Ville et l'Avenue de Malviès.
- Vu la demande de la Sté COLAS pour **interdire la circulation des véhicules sur le Tour de Ville - RD 901 en agglomération - au droit de l'immeuble situé au n° 4 (Boutique AMELIMELO Fleurs) le mardi 25 octobre, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un passage surélevé.**
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Mardi 25 octobre 2022**, la circulation des véhicules sera interdite « Tour de Ville » RD 901 en agglomération, au droit de l'immeuble situé au numéro 4 (Boutique AMELIMELO Fleurs).

**Article 2** - La circulation sera déviée de la manière suivante :

- les véhicules légers venant de Conques / St-Christophe seront déviés par l'Avenue de la Murette,
- les poids lourds venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la côte de Moulines et la route de la gare - RD 204 en agglomération.
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la place Caillol - le pont du Comte - RD 204, puis la côte de Moulines pour rejoindre la RD 901, direction Conques/St-Christophe.
- Les véhicules venant de l'Avenue des Prades (vallée du Cruou) RD 227, seront déviés par la *rue de Foncourrieu* et la *voie du Cambou* pour rejoindre la RD 901 - Avenue Gustave Bessière.

**Article 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

**Article 6** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 octobre 2022.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon